

Règlement intérieur des Clubs d'Activités de la MJC de L'Union Saison 2020 / 2021

Article.1 - ADHESION

Le montant de l'adhésion versé à la MJC est acquis de façon définitive. Aucun remboursement ne peut être exigé. On peut être adhérent de l'association sans pratiquer une activité mais on ne peut pratiquer une activité sans être adhérent de l'association. La carte d'adhésion est valable du 01/09/2020 au 31/08/2021. Son montant s'élève à 10 € pour les - 18 ans, les demandeurs d'emploi et les étudiants et à 18 € pour les + 18 ans. Une adhésion famille de 40 € est possible également.

Article. 2 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Les participations demandées comprennent tous les frais d'organisation de l'activité (sauf indication contraire pour certaines activités) : assurance, activités, personnel, achat de matériel, frais de gestion. Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires, est forfaitaire et **tient compte des jours fériés et des vacances scolaires.**

Article.3 - INSCRIPTIONS

Pour toutes les activités, les inscriptions sont enregistrées à l'année. Les adhérents s'engagent à suivre les cours de l'activité choisie pour la saison en entier. L'adhérent s'engage également à prévenir la MJC de son absence éventuelle tout comme la MJC avertira par téléphone ou mail l'adhérent de l'annulation éventuelle d'une séance et de la date de son remplacement. Lors de son inscription l'adhérent doit fournir une **enveloppe affranchie avec son adresse.**

L'inscription est confirmée par le versement de la participation aux frais (la cotisation) avec la possibilité de régler en 3 chèques qui seront mis en banque tous les deux mois (fin Octobre 2020 – fin Décembre 2020 – fin Février 2021). Les chèques-vacances (ANCV) sont également acceptés ainsi que des conventions avec certains Comités d'Entreprise (se renseigner au secrétariat de la MJC au moment de l'inscription).

Pour l'inscription d'un enfant ou d'un mineur : les parents doivent compléter **obligatoirement** une **fiche sanitaire de liaison**.

Pour les activités *Cirque, Qi Gong, Sophrologie, Danse Africaine, Danse classique, Danse Hip-hop, Yoga, Capoeira, Gym douce, Lady Style Latine, Stretching et Zumba et toutes les autres danses* un **certificat médical** d'aptitude aux activités sportives est **obligatoire**.

Article.4 - CONDITIONS D'ANNULATION INSCRIPTION PAR L'ADHÉRENT

L'inscription est définitive après les séances d'essai : 1 séance d'essai pour les adultes, 2 pour les enfants et les jeunes (réalisées en septembre 2020).

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants :

- maladie ou accident de l'adhérent l'empêchant de terminer la saison,
- événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement (rayon de + 20 km).

La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser au Conseil d'Administration un courrier précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical original, attestation employeur ...). Le remboursement se fera au prorata des séances réalisées. **La date prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de réception de la demande.** Dans ces cas d'annulation, le report des versements sur une autre activité est possible (délai d'utilisation : 6 mois). Dans tous les cas, la MJC retiendra 10 % du montant restant pour les frais de gestion et le montant de l'adhésion (Cf. Article 1).

Article.5 - CONDITIONS D'EXCLUSION D'UNE ACTIVITE PAR LA MJC

La MJC se réserve le droit d'exclure une personne qui, par son comportement ou son attitude, porterait préjudice à la bonne marche d'une activité ou à la dynamique d'un groupe. Dans ce cas très particulier, si aucune réorientation sur un cours différent n'est possible au sein de l'association, un remboursement sera proposé dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus, c'est-à-dire à compter de la date d'exclusion et avec rétention de 10% de la somme remboursée.

Article.6 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Le début des activités est fixé à partir du 21/09/2020. La fin des activités est fixée le 30/06/2021 (au plus tard), soit 30 semaines minimum d'activités sur l'année. **Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.**

Respect des horaires : les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MJC. En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement la MJC. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent la MJC et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier auquel l'enfant est inscrit.

La MJC se réserve le droit d'annuler toute activité (même en cours d'année) si certaines conditions ne sont pas réunies (inscriptions insuffisantes, indisponibilité des locaux, ...)

Article.7 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent la MJC à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, y compris pour observation. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'enfant. En contrepartie, la MJC s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Article.8 - ASSURANCE PERSONNELLE

Conformément à la loi n°2001-b624 du 17 juillet 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article.9 - MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être respectés avec le plus grand soin par les adhérents. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans l'accord préalable du Directeur ou des membres du Bureau.

La MJC est une association Loi 1901 issue des mouvements d'Éducation Populaire ! Vous pouvez à tout moment faire des propositions !